



# Le Village d'Oies

Bulletin Express de la Municipalité de Saint-Joachim

N° 5 août 2016

## Du Yoga à St-Joachim

Dès le mois de septembre, une session de yoga sera offerte à l'hôtel de ville de St-Joachim.



**Des postures associées à la respiration sont réalisées et adaptées selon nos limites personnelles. La souplesse, la force, la diminution du stress et la relaxation sont les éléments recherchés. Le Viniyoga est une discipline et une philosophie de vie.**

- Quoi? : 12 cours de yoga de 1 heure pour débutant  
Quand? : Tous les jeudis, du 20 septembre au 6 décembre 2016  
Où? : À l'hôtel de ville de St-Joachim  
Heure : De 19h à 20h  
Coût? : 84.00\$ pour les 12 cours. Un chèque au nom de Lyse Riel ou un paiement comptant seront demandés lors du premier cours.

À apporter : Un tapis de yoga et des vêtements confortables

Un minimum de 7 inscriptions sera nécessaire pour débiter la session.

**Pour toutes questions, pour vous inscrire et/ou réserver votre place, veuillez contacter madame Lyse Riel au (581) 981-8895 ou par courriel à [lyseriel@hotmail.ca](mailto:lyseriel@hotmail.ca)**



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

## DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

**AVIS PUBLIC** est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Joachim, qu'il y aura séance ordinaire du conseil municipal le mardi 6 septembre 2016 à 20h à l'hôtel de ville sis au 172, rue de l'Église, Saint-Joachim. Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante: :

La demande de dérogation mineure vise les lots 5 153 060 et 5 831 587 vise à:

- a. Rendre réputé conforme les lots 5 153 060 et 5 831 587 aux conditions d'émission du permis de construction prescrites à la grille des spécifications 01-CN du *Règlement de zonage # 235-95* de la municipalité de Saint-Joachim.
- b. Autoriser l'augmentation de la hauteur maximum permise pour un bâtiment de 6 mètres à 10,35 mètres tel qu'exigé par le *Règlement de zonage #235-95* de la municipalité de Saint-Joachim.
- c. Autoriser la diminution des marges de recul arrière minimum de 10 mètres à 5,6 mètres tel qu'exigé par le *Règlement de zonage #235-95* de la municipalité de Saint-Joachim.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de la séance ordinaire.

Donné à Saint-Joachim, ce 16 août 2016.

Anick Patoine,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière